



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

OBJET : CULTURE

34) Jumelage culturel autour du cinéma
Collège Molière - Cinémathèque française - Rectorat de
Créteil - Convention triennale

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240404-DEL20240404_34-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 34

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	35
Absents représentés.....	8
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUATRE AVRIL à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 29 mars 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 34

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDDAS, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. HARDOUIN, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. RHOUMA, Adjoint au Maire, représenté par M. BOUYSSOU,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
Mme MEDEVILLE, Conseillère municipale, représentée par Mme BERNARD,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par M. BOUILLAUD,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par Mme MISSLIN,
Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



CULTURE

34) Jumelage culturel autour du cinéma

Collège Molière - Cinémathèque française - Rectorat de Créteil - Convention triennale

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu les circulaires n° 92-129 du 30 mars 1992 et n° 2005-014 du 3 janvier 2005 relatives aux jumelages avec les établissements scolaires,

vu ses délibérations du 17 décembre 2009 approuvant la municipalisation du mode de gestion du cinéma municipal le Luxy à compter du 1^{er} janvier 2010 et décidant la création d'un budget annexe y afférents,

vu sa délibération du 30 juin 2022 approuvant la convention financière relative à la mise en œuvre d'une classe à projet artistique et culturel avec le collège Molière pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025,

considérant que la Ville apporte son soutien à l'accès à la culture pour tous et notamment aux projets en partenariat avec l'Education nationale,

considérant que le jumelage avec le collège Molière correspond à l'un des axes thématiques de la politique publique culturelle de la Ville,

considérant qu'il convient de conclure une convention de partenariat avec le collège Molière pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de jumelage avec le collège Molière, la Cinémathèque française, le Rectorat de l'académie de Créteil et le cinéma municipal Le Luxy, relative à la mise en œuvre de classes cinéma pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 12/04/2024